

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

Secrétaire de séance : madame Frédérique Fontaine
n°05.10. 4.8.

Ecole municipale de musique
Modification des tarifs d'adhésion

Lors de sa réunion du 15 juin 2022, le conseil municipal a voté les tarifs des écoles culturelles pour l'année 2022/2023

Concernant l'école de musique, le tarif Aulnésien pour les moins de 18 ans le plus élevé est de 25,60 €, passant au tarif unique de 365 € dès 18 ans.

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique en réunion du 26 septembre 2022 a souhaité revoir cette différence importante qui peut décourager certains à poursuivre dans notre école de musique.

Elle a souhaité créer un tarif intermédiaire et par analogie à ce qui est appliqué à l'école municipale de danse, elle a proposé d'appliquer les mêmes tarifs soit :

- **114 € pour les Aulnésiens de 18 ans à 25 ans**
- **244,30 € pour les extérieurs de 18 à 25 ans.**

Au-delà de 25 ans, les tarifs votés en conseil municipal du 15 juin 2022 sont maintenus, soit 365 € pour les Aulnésiens et 500 € pour les extérieurs.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette proposition de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère à la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

La secrétaire de séance,
Frédérique Fontaine.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Publié sur le site internet le : **28 octobre 2022**

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : **26 octobre 2022**